

CONVOCATION FAITE
LE 17 JUILLET 2024

PUBLICATION EN LIGNE
LE 26 JUILLET 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2024

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian DELESGUES, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à quatorze.

Étaient présents :

CARRE Christian, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, NOEL Patrick, PLISSON Alain, THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absents avec procuration :

Mme MAITREPIERRE Aline a donné procuration à M. JALBY Jean-Paul.
Mme PRON Bénédicte a donné procuration à M. CARRE Christian.
M. CHAPUIS Philippe a donné procuration à Mme THOMAS Corinne.

Absente excusée : SENOTIER Sandrine

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. JALBY Jean-Paul

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

-- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire fait part du retrait d'un point à l'ordre du jour :

- I-2) Rue Amagat - Réseau pluvial (délégation donnée préalablement au Maire).

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

I-1) Ouverture de comptes à terme

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 24 juillet 2024

DELIBERATIONS

I - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

I-1) Ouverture de comptes à terme

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1618-2 ;
- Les textes juridiques en vigueur et les instructions relatives aux comptes à terme,

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, le Code Général des Collectivités territoriales permet de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Pour réaliser ces placements dérogatoires, la commune peut ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public.

La commune dispose de fonds qu'elle est en mesure de placer de manière dérogatoire, à savoir :

- Produit issue d'une libéralité de 338 000 € (assurance vie de Mme WELDIN).
- Produit de 600 000 € issu d'un emprunt conclu en juillet 2023 et pour lequel les fonds devaient être mobilisés au plus tard le 1^{er} juillet 2024, pour la réfection de la rue Amagat.

Les travaux de réfection de la rue Amagat ont été retardés pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité (infructuosité de la première procédure de consultation et de la nécessité de modifier le projet pour permettre une nouvelle procédure fructueuse).

Il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor public pour permettre des placements.

Le produit de l'emprunt pour les travaux différés de la rue Amagat pourrait être placé pour une durée de 3 mois (taux indicatif actuariel en juillet 2024 : 3,75 %). Ce placement pourrait être renouvelé au besoin en prévoyant dès maintenant la possibilité d'ouverture d'un nouveau compte à terme à l'issue.

Le produit de l'assurance vie pourrait être placé pour la durée maximum d'un compte à terme, à savoir 12 mois (taux indicatif actuariel en juillet 2024 : 3.43 %).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes d'ouverture de deux comptes à terme pour une durée respective de 3 mois et de 12 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'issue des 3 mois du compte à terme relatif au produit de l'emprunt à déposer une nouvelle demande d'ouverture d'un compte à terme pour une durée de 1 à 3 mois.

INDIQUE que l'origine des fonds placés pour le compte à terme de 3 mois provient d'un emprunt contracté en juillet 2023 (mobilisé en juillet 2024) dont l'emploi est différé car les travaux d'aménagement de la rue Amagat ont été décalés suite à l'infructuosité de la 1^{ère} procédure d'attribution.

INDIQUE que l'origine des fonds placés pour le compte à terme de 12 mois provient d'une libéralité : produit de l'assurance vie de Mme WELDIN dont la commune a été bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application des présentes autorisations.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ TRAVAUX RUE AMAGAT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la conclusion d'une décision modificative en cours d'exécution pour le marché d'aménagement des espaces publics rue Amagat, rue Triboudet et diverses rues périphériques à Saint-Satur en vertu de l'article R2194-7 et R2194-8 du code de la commande publique.

Préalablement à la consultation des entreprises, un passage caméra a été réalisé sur le réseau d'eaux pluviales de la rue Amagat qui faisait apparaître quelques désordres mais permettait de

conserver la globalité du réseau existant. Le choix avait donc été pris de ne pas reprendre le réseau d'assainissement dans le cadre de la seconde consultation menée. L'entreprise ROBINEAU a procédé à la réalisation d'un nouveau passage caméra de contrôle du réseau qui fait apparaître de nombreux désordres supplémentaires et une instabilité supplémentaire importante du réseau qui ne permet pas de réaliser les travaux de reprise de la chaussée sans procéder à une reprise complète du réseau pluviale au préalable pour supporter la réalisation des travaux de chaussée. Aussi, les travaux de reprise complète du réseau pluvial qui ne figuraient pas au marché initial sont aujourd'hui rendus nécessaires et il est impossible de confier techniquement, compte tenu de l'étroitesse des lieux, et économiquement compte tenu de l'économie d'échelle, leur réalisation à une autre entreprise que celle attributaire du lot 1 Voiries et Réseaux divers.

Le coût de reprise du réseau pluvial a été estimé par l'entreprise attributaire du lot 1 à 49 070 € HT et représente 8,9 % du marché initial (montant initial du marché : 549 229 € HT).

Dans le cadre de la délibération 2024/020 du 25 mars 2024 portant attribution des marchés de travaux pour la rue Amagat, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de signer les éventuelles modifications en cours d'exécution dans la limite de 10 % du marché. Aussi Monsieur le Maire propose d'utiliser cette délégation pour signer l'avenant correspondant à la réalisation de ces prestations supplémentaires.

➤ **MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE DE RECONVERSION DES SILOS**

Le Marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 12 juillet 2024 et une première visite de site a eu lieu.

La prochaine réunion se déroulera le lundi 23 septembre.

Dans le cadre du compte rendu, il est proposé par le maître d'œuvre que la commune fasse l'acquisition d'une péniche pour y installer un bar-restaurant.

Le maître d'œuvre doit remettre une esquisse pour le terrain LIDL. Il a besoin de connaître les besoins de l'entreprise envisagée.

➤ **COFIL JUMELAGE**

Une première réunion en vue de constituer un comité de pilotage pour un projet de jumelage s'est déroulée le 12 juillet 2024. Une ville a été proposée qui ressemble à Saint-Satur (DUFFTOWN). Il conviendrait de monter une association qui pourrait faire les démarches pour faire le jumelage avec cette ville.

M. CARRE regrette le choix de cette date qui tombait en même temps que l'inauguration de l'exposition.

➤ **CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Le Chef de Projet Petites Villes de Demain a fait part de sa démission, ayant trouvé un autre poste.

M. le Maire propose que la commune se positionne pour le recrutement direct du nouveau chef de projet. Dans ce cas l'aide de l'état pourrait correspondre à environ 40% du poste en cas d'un poste uniquement sur Saint-Satur. Dans ce cas le coût annuel en reste à charge pour la commune serait de 21 000 €. Une association pourrait aussi être faite avec une autre commune Petite Ville de Demain (exemple Lignières) et avoir une subvention supplémentaire.

Le financement pour l'instant est possible jusqu'à mars 2026.

M. TOUZERY propose aussi de se rapprocher de Boulleret pour savoir s'il serait intéressé.

Le conseil municipal est favorable à ce poste.

➤ **COMPAGNIE MAINTENANT OU JAMAIS**

Une visio-conférence s'est déroulée le 23 juillet 2024. Une proposition de réalisation de 5 lectures pour 8500 € était faite, mais sur laquelle certains élus ont fait part de leur désaccord par rapport à ce montant. La compagnie pourrait proposer des cours de théâtre dispensés sur la commune dès 2024, avec une subvention communale à déterminer et des participations des adhérents. Elle aurait besoin d'une salle mise à disposition.

Elle a présenté aussi un projet intergénérationnel en cours au collège qu'il pourrait être intéressant de mettre en œuvre sur la commune (aider par la DRAC). Ce type de dossier demande du temps à être monté.

Pour l'instant elle est installée à Lyon. Un bureau (boite aux lettres) serait à disposition dans l'ancienne mairie provisoire.

➤ **EPICERIE SOCIALE**

L'ADMR recherche un local pour l'installation de l'épicerie sociale. Il convient d'avoir plus d'informations sur le besoin afin d'essayer de trouver un local.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain conseil municipal se déroulera le 27 août 2024 à 19h.

➤ **QUAIS DE LOIRE - SENS DE CIRCULATION**

Il faudrait distribuer dans les boites aux lettres un flyer pour annoncer le changement de sens des quais de Loire. Mme GANA peut s'en charger (Quai de Loire, rue Combes, rue du port de plaisance, ruelles vers le port de plaisance, les ruelles qui donnent sur les quais).

➤ **BALAYAGE**

Mme THOMAS remercie la mairie pour les balayages réalisés suite aux orages.

➤ **ENROBE**

M. PLISSON souhaiterait qu'un mètre cube d'enrobé soit mis dans sa rue. M. le Maire souhaite que le trou soit bouché.

➤ **PUCES**

Mme COQUERY souhaite savoir si le trajet peut être réalisé par le service technique pour les puces. M. le Maire a donné son accord et M. NOEL revoit avec le service technique.

➤ **TENNIS**

Le Tennis Club convie les conseillers aux finales du tournoi d'été le 4 août. M. le Maire et Mme FOURNIER sont absents. Mme THOMAS essaiera d'y aller.

Il s'agit aussi du jour de la manifestation organisée par les Biquins sur les Quais de Loire.

➤ **ENTRETIEN DU RU**

M. CARRE demande quand le Ru sera nettoyé.

M. le Maire a rencontré le SIRVA. Il revient aux riverains de nettoyer chacun leur moitié du Ru.

M. le Maire a proposé d'organiser une réunion publique avec les techniciens du SIRVA pour expliquer les obligations de nettoyage du Ru et les modalités d'action.

M. CARRE indique qu'il faudrait que la commune entretienne ses parties. Un dossier loi sur l'eau peut être à déposer suivant les travaux à réaliser.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h25.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :

Le Maire
Christian DELESGUES

Le Secrétaire
Jean-Paul JALBY